

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI SOIR. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date d'échéance, et payer leurs arrérages, autrement ils sont censés continuer un autre semestre.

Les lettres, paquets, argent correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port à l'imprimeur, au Bureau du Journal No. 29, Rue St. Paul.



LA MINERVE,

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante.

Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

* Les avertissements non accompagnés d'ordres écrits seront insérés deux fois par semaine jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. On traite de gré à gré pour les avertissements d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de six mois.

MELANGES.

Lettre de Mgr. Rosati, Evêque de St. Louis (Missouri) au Recteur de Annales Religieuses de Paris.

Nouvelle-Orléans, 28 Juin 1830.

MONSIEUR,

Mes occupations et mes voyages presque continus n'ont empêché de vous écrire plus souvent, au sujet de nos missions. J'ai prie M. Olin et M. Paillason de me remplacer pour cet objet. Vous savez sans doute que ce dernier est arrivé en bonne santé à la Nouvelle-Orléans, l'hiver passé. Il y est resté quelque temps, et il a édifié tout le monde par son zèle et ses prédications. On aurait voulu le retenir, car le besoin d'ouvriers est grand dans tous les diocèses des Etats-Unis. Mais M. Paillason a toujours tenu pour sa mission; il est maintenant au séminaire où il apprend l'anglais, et en même temps il va à Kaskaskias où il a déjà fait beaucoup de bien. Malgré le grand besoin que j'ai de Prêtres à St. Louis, puisqu'il est venu pour la mission des Sauvages, je n'ai pas voulu changer sa destination, et je tâche de faire moi-même ce que je puis, pour ne pas laisser les catholiques de cette ville sans instruction. Pendant le carême j'ai prêché tous les jours, avant la prière publique qu'on fait tous les soirs, et les jours de dimanches, j'ai été obligé de prêcher le matin en français et le soir en anglais. M. Saulnier seul Prêtre pour la paroisse de St. Louis, consacre presque tout son temps à la visite des malades, et aux confessions qui, Dieu merci, sont très-nombreuses. Que de bien ne ferait-on pas si nous avions un plus grand nombre de prêtres!

Je suis enfin déchargé du diocèse de la Nouvelle-Orléans; vous avez sans doute appris la nomination de M. de Nekere à cet évêché. Ce prélat est à peine âgé de trente ans. Il est né en Flandre, à Werveling, dans le diocèse de Gand; il vint en Amérique avec Mgr. Dubourg. Il entra dans la congrégation de la Mission. Il est doué d'un degré éminent de toutes les qualités qui font les évêques; grande piété, charité, douceur, beaucoup de savoir, connaissance parfaite des langues qui se parlent dans son diocèse, et enfin le don de la parole: telles sont les qualités dont la providence l'a favorisé. On a eu beaucoup de peine à vaincre son humilité, il ne voulait pas accepter; enfin il a cédé à la crainte de résister à la volonté de Dieu; mais après qu'il eut accepté, une nouvelle attaque d'une indisposition, à laquelle il avait été sujet, l'avait ébranlé, et il voulait se servir de cette raison pour se dérober à la dignité épiscopale, qu'il redoutait si fort. En effet, le 16 mai, jour désigné pour son sacre, il ne put pas se transporter à la Nouvelle-Orléans. Je m'y étais rendu en même temps que les Evêques de Charleston et de la Moblie. Presque tous les Prêtres du diocèse s'étaient réunis dans cette ville; ils déploieraient le malheur qui les menaçait, celui de perdre un Prélat que la voix commune préconisait comme le pasteur le plus digne qu'on put donner à la Nouvelle-Orléans. Cependant les prières des bonnes âmes ont été écoutées. Mgr. de Nekere, se trouvant en état de descendre de St. Genevieve à la Nouvelle-Orléans, voyage de près de quatre cents lieues, se rendit dans cette ville, déterminé cependant à se servir du prétexte de sa santé pour se faire décharger, par le saint Père, du fardeau de l'épiscopat. Cette résolution jetait le découragement dans le clergé, et paralysait tout. On revint à la charge; les Cures avaient déjà écrit une lettre touchante à leur Pasteur, pour l'engager à ne pas les abandonner. Mgr. Portier ayant su l'arrivée de Mgr. de Nekere, vint immédiatement le voir; avec l'énergie que vous lui connaissez, il parle, il insiste, il prie, il se jette aux genoux de l'Evêque élu, je me joins à lui; Mgr. de Nekere ne peut lui résister; il cède, il consent à être sacré, et le sacre est fixé au 24 de ce mois, jour de la saint Jean-Baptiste. Je vole à la cathédrale, pour annoncer aux ecclésiastiques qui la déservent, cette heureuse nouvelle. La joie se répand par toute la ville, et on ne s'occupe que de reprendre les préparatifs qu'on avait faits pour cette grande cérémonie. On n'eût pas le temps de prévenir tous les curés du diocèse. Il a fallu se contenter du clergé de la ville. Heureusement quatre jeunes Prêtres mexicains, que j'avais ordonnés quelques semaines auparavant, n'étaient pas encore partis; il y avait aussi trois autres Prêtres espagnols; si sorte que les Prêtres présents à la cérémonie étaient au nombre de quinze. Le sanctuaire et l'autel, avec la chapelle pour le nouvel Evêque, étaient décorés richement et avec beaucoup de goût; l'église était remplie de monde; dès quatre heures du matin on s'était assis des places. Vingt-quatre enfants de chœur ouvraient la procession; suivait sept Prêtres en chasuble, ensuite le prélat assistant avec le diacre et le sous-diacre, puis Mgr. de Nekere, ayant à sa droite Mgr. Portier, évêque assistant, et à sa gauche le vénérable M. Richard, grand-vicaire, qui par dispense du Pape faisait les fonctions du second Evêque assistant; enfin venait l'Evêque, consacré au milieu de deux diacres assistants. La cérémonie a été faite avec beaucoup de décence; un grand silence régnait dans l'église, tout le monde paraissait touché et édifié. Le nouvel évêque est

rempli de courage; hier il a prêché à son peuple, dans la cathédrale; sa santé se fortifie, et je suis convaincu qu'il fera beaucoup de bien. La religion gagne toujours de plus en plus dans la Louisiane. J'ai confirmé, avant l'arrivée de M. de Nekere, trois cents personnes. J'ai consacré la nouvelle église des Ursulines, qui est ouverte au public et est très-frequentée; le dimanche on y prie comme dans une église paroissiale. J'ai posé la première pierre de l'église de St. Michel, à vingt lieues de la Nouvelle-Orléans. Il nous manque des Prêtres, voilà ce qui nous empêche de faire le bien que nous désirerions. Priez, monsieur, et faite prier, afin que les Evêques d'Europe aient pitié de nous et nous envoient quelques bons missionnaires. L'Association nous donne par ses secours les moyens de faire nos établissements, mais les Evêques devraient nous donner des Prêtres.

Je suis, &c.

« JOSEPH, évêque de St-Louis. »

Lettre de M. Blanc, missionnaire apostolique, à M. l'abbé Boue.

Baton-Rouge, le 6 août 1830.

MON CHER COUSIN,

Dans ma dernière lettre je vous ai fait la demande de quelques objets pour mon église, c'est-à-dire, d'une cloche du poids de trois cents livres, d'un ornement de chaque couleur; je ne sais si j'ai demandé autre chose. Mais au moins l'état de mes finances ne me permet pas d'employer à cet achat plus de 500 francs. Encore, si j'avais prévu alors l'entreprise où je dois m'embarrasser, il est probable que je n'aurais pas disposé de cette somme pour ces divers objets. Au lieu de réparer notre vieille église, comme nous en avions le projet, nous avons pris le parti de la rebâtir à neuf, et en briques; ce qui nous induit dans des dépenses un peu au-dessus de nos forces. Je ne sais trop comment nous nous en tirerons. Avec une nouvelle église, il me faudrait une garniture de chandeliers propres, avec les souches. Je n'ai que de petits chandeliers de maison. Mais en attendant que nous soyons plus à notre aise, nous nous en passerons, à moins que la charité ne nous le offre. Mon église sera finie vers la fin de décembre; elle n'est pas bien grande, car elle n'a que 70 pieds de long, sur 48 de large; mais elle sera très-décente. Si ma dernière lettre vous est parvenue, je recevrai les effets à peu près à l'époque de la bénédiction de l'église. Dans notre petite ville, il n'y avait jamais eu de temple protestant; les Presbytériens ont réussi l'année dernière, à y en ériger un en bois, à la vérité, mais fort propre; et ce n'est pas une petite honte pour nous de nous trouver en arrière, d'autant mieux que Baton-Rouge, quoique peu considérable, est cependant la première ville de l'état de la Louisiane, après la Nouvelle-Orléans. Vous avez appris en ce moment, à n'en pas douter, que Mgr. de Nekere a enfin consenti à se laisser consacrer. La cérémonie a eu lieu le jour de saint Jean-Baptiste. La santé de notre Evêque se soutient, mais elle n'est pas très-forte. Il aurait bien besoin qu'on lui envoyât deux bons Prêtres pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le coadjuteur de l'Evêque de Philadelphie a été sacré, je crois, le dimanche de la Trinité. C'est Mgr. Kenrick, évêque de la Propagande, qui depuis huit à neuf ans était missionnaire au Kentucky.

Je n'ai rien de particulier à vous annoncer; nous n'avons jusqu'ici qu'à bénir la Providence pour la salubrité de la saison. Nos récoltes ont souffert un peu de la sécheresse extraordinaire des mois de juin et juillet. Toutefois, à l'exception de celle de maïs, les autres genres de récoltes qui sont les plus essentielles promettent beaucoup. J'ai donné quelques jours de mission, la semaine dernière, à mon ancien poste de la Pointe-Coupee. Ce n'est jamais pour moi une visite de plaisir, je souffre trop de voir vaquer si long-temps une paroisse aussi populeuse. Elle contient près de deux mille personnes libres et quatre mille esclaves dont les trois quarts sont catholiques. Je ne puis la visiter que tous les six semaines, ou même toutes les deux mois. Monseigneur vient de me donner l'espoir de pouvoir y accéder plus de fois, avant la fin de cette année. Dieu le veuille! Nous aurions bien besoin d'un renfort. On peut dire qu'un retour général au catholicisme se fait présenter dans ce pays-ci; il ne manque vraiment partout qu'une légère augmentation d'ouvriers tout-à-fait apostoliques. Nous voilà avec dix diocèses (!), dont deux ont leur évêque secondé par un coadjuteur; ainsi notre évêque, composé d'hommes tous dignes de leur haute fonction, commence à en inspirer par sa force numérique comme par l'éclat des vertus qui le distinguent. Je pense que l'hiver prochain nous aurons un synode diocésain, à l'occasion de la publication du concile provincial. Toutefois je ne sais pas que la réponse de Rome soit encore arrivée. Nos républiques de l'Amérique du sud sont loin d'être tranquilles, et la Religion en souffre considérablement. Il n'y a pas un seul Evêque dans tout le Mexique. Il est à remarquer toutefois que dans les nombreux plans de constitution que ces diverses républiques ont faits, la Religion Catholique a toujours été désignée comme la seule autorisée dans l'état.

Adieu, mon cher ami; je vous écris à la

hâte j'ai de la peine à recueillir mes idées. Je suis très-occupé de la construction de mon église. La vieille est démolie; je suis obligé de dire la Messe dans mon petit presbytère, les jours de la semaine, et dans une autre maison le dimanche. Priez Dieu pour moi.

« Je suis, &c. »

« ANTOINE BLANC, missionnaire apostolique. »

(1) Un onzième diocèse, celui de Richmond en Virginie, est sous l'administration de Baltimore. Lettre de M. Andrieu Blanc, missionnaire apostolique, au même.

Nouvelle-Orléans, le 3 décembre 1830.

MON CHER COUSIN,

On vient de m'annoncer que trois navires, venant de France, sont entrés dans notre port la nuit dernière; comme je me trouve en ce moment à deux milles de la ville, il me tarde de savoir si les effets que je vous ai demandés ne seraient pas arrivés. Il faut, en attendant, vous dire ce qui m'a amené de Baton-Rouge à la Nouvelle-Orléans, où je suis depuis douze jours. Rien autre, mon cher ami, que le besoin de repos et la distraction, pour me rétablir d'une maladie que j'ai eue au commencement du mois dernier, et qui m'avait mis à deux doigts de ma fin. En général, depuis le mois d'août, je ne me suis pas bien porté; et en dernier lieu, j'ai eu une attaque de colique bilieuse, qui m'a laissé trente-six heures sans connaissance. Mais, Dieu merci, je suis assez bien remis en ce moment, pour pouvoir remonter à mon poste la semaine prochaine. Je ne suis pourtant pas très-fort encore, mais il me tarde de me rendre chez moi pour donner un dernier coup d'oeil aux travaux de mon église, qui est sur le point d'être finie et que j'espère voir bénir, le 19 de ce mois. C'est Monseigneur notre Evêque qui fera la cérémonie. Cette circonstance me fait encore désirer plus ardemment de voir arriver la cloche que je vous ai demandée. J'ai reçu de Paris ces jours derniers un petit ostensorio fort joli. Les dernières nouvelles que j'ai de mon frère Jean-Baptiste, missionnaire à Nakotches, sont des premiers jours de novembre. Il ne s'est jamais mieux porté que cette année.

Dans les premiers jours de septembre, j'ai eu la douleur de rendre les derniers devoirs à mon confrère le plus voisin, M. l'abbé Michaud, jeune ecclésiastique de beaucoup de mérite, venu au diocèse d'Annecy, en même temps que mon frère; il avait succédé, dans la paroisse d'Iberville, à un vieux missionnaire que j'avais aussi enterré, il y a quatre ans. Vers la mi-mai, nous avions déjà perdu un jeune Ecclésiastique du diocèse de Lyon, qui était au moment d'être ordonné prêtre; il est mort d'épuisement; son nom était Laurencet, de la ville même de Lyon; il devait être âgé de 40 à 45 ans. Ainsi vous voyez que s'il nous arrive quelque renfort de France, comme on nous le fait espérer, ce n'est pas sans besoin.

M. Bazin, du diocèse de Lyon, est arrivé ici pour le diocèse de Mobile, vers les derniers jours d'octobre; je ne l'ai point vu, mais Mgr. Portier en est enchanté; il lui a confié sa classe de Théologie et de Philosophie. M. Loras et M. Chalon ont fait, l'été dernier, un grand tour de mission dans l'Alabama, avec beaucoup de satisfaction et de succès. M. Loras n'est point encore de retour, il doit rester encore quelque temps parmi la population Américaine pour mieux apprendre l'anglais. L'abbé Chalon a très-bien saisi le génie de la langue anglaise, et travaille avec beaucoup de fruit dans la mission. Dans peu le diocèse de Mobile, vers les derniers jours d'octobre; je ne l'ai point vu, mais Mgr. Portier en est enchanté; il lui a confié sa classe de Théologie et de Philosophie. M. Loras et M. Chalon ont fait, l'été dernier, un grand tour de mission dans l'Alabama, avec beaucoup de satisfaction et de succès. M. Loras n'est point encore de retour, il doit rester encore quelque temps parmi la population Américaine pour mieux apprendre l'anglais. L'abbé Chalon a très-bien saisi le génie de la langue anglaise, et travaille avec beaucoup de fruit dans la mission.

« Je suis, &c. »

« ANTOINE BLANC, missionnaire apostolique. »

POLITIQUE ETRANGERE.

PARLEMENT IMPERIAL.

Chambre des Lords, 3 Juillet.

Le marquis de Londonderry: Puisque je vois le noble comte (lord Grey) sur son banc, je désire lui adresser une ou deux questions sur l'état de nos relations extérieures. Ce qui m'excite principalement à prendre la parole sur ce sujet, c'est l'annonce d'une mission extraordinaire à Saint-Petersbourg. Quand un personnage tel que le lord de ce nom, qui tient un si haut rang dans l'Etat, et que des liens si étroits unissent au noble comte, est chargé de cette mission, je ne puis m'empêcher de penser que les circonstances qui le conduisent en Russie sont de la plus

haute importance. Je sais qu'il n'est pas convenable de s'enquérir trop curieusement de la nature de cette mission; mais j'ai lieu de croire que l'on n'y aurait pas eu recours sans une nécessité assez urgente. J'espère que cette nécessité ne doit pas son origine à la conduite indécise et pasonnée de quelques uns des amis du noble comte, que leur zèle excessif pour la Réforme a emportés au point d'appliquer, dans une autre Chambre, des épithètes injurieuses à un puissant souverain, qui est l'allié de ce pays, et qui continuera de l'être, je le veux l'espérer. (Applaudissements.) Je regrette que de tels sentiments aient été exprimés et qu'on se soit si peu souvenu des services précédents de ce grand Empereur, aussi bien que de l'illustre frère du personnage qui occupe en ce moment le trône de Russie. Je le répète, je regrette qu'on se soit permis de telles expressions, et j'aimerais à croire que le lord de ce nom privé est envoyé en Russie dans le but de les adoucir et de neutraliser l'effet qu'elles ont nécessairement destiné à produire.

Je ne cherche pas à pénétrer le secret de nos négociations; mais je desire rappeler au noble comte que nous approchons de la fin de cette session, et que pourtant nous n'avons pas encore reçu une seule communication sur l'état de nos affaires extérieures. Mon avis est qu'il les soit bien expliquées, et qu'il soit excessivement difficile de les conduire à un arrangement satisfaisant. Soit que les regards se portent sur la situation du Portugal, ou sur la possession d'Alger par la France, ou sur l'occupation permanente d'Ancone ou sur les négociations prolongées de l'affaire belge, la conclusion naturelle est que nos relations extérieures sont compliquées au point de pouvoir à peine recevoir une solution autrement que par la guerre.

Nous avons passé près d'une année et demie dans de continuelles négociations pour résoudre la question belge. Les cinq puissances ont discuté pendant tout ce temps, sans venir à un arrangement définitif. Je désire savoir s'il y a quelque probabilité de terminer promptement cette affaire, si les ratifications des cinq puissances ont été reçues, et si le Roi de Hollande a adhéré à la décision des autres puissances, ou s'il y a du moins quelque motif plausible d'attendre son adhésion? Si le noble comte n'était pas disposé à répondre à toutes ces questions, je serais forcé de croire que la mission confiée au lord Durham pour Saint-Petersbourg a été déterminée par de nouvelles difficultés survenues dans les affaires de la Belgique. J'espère que le noble comte sera en position de me donner une réponse satisfaisante, principalement en ce qui concerne la question belge, de la solution de laquelle dépend le paix de l'Europe. J'ai la confiance qu'avant la clôture de la session actuelle, d'autres orateurs appelleront l'attention de la Chambre et du gouvernement de Sa Majesté sur les relations extérieures; mais si personne ne se chargeait de remplir ce devoir, j'en accepterais le fardeau, tout indigne que je suis de le bien porter. Je porte le plus vif intérêt à la question belge. J'ai la plus haute admiration pour le courage et la magnanimité dont a fait preuve le Roi de Hollande en résistant aux menaces qui ne lui ont pas été épargnées et aux efforts tentés par les cinq puissances pour le priver de ses droits légitimes. Il y a vraiment quelque chose de si courageux dans une telle conduite, que je me propose de dire à ce sujet mon opinion tout entière, quand l'occasion s'en présentera.

Lord Grey: Le marquis de Londonderry vient de me poser des questions auxquelles je n'étais pas préparé à répondre, et je ne suis pas même tout-à-fait sûr d'avoir parfaitement compris le noble pair. Cependant il a exprimé l'espoir que je pourrais lui donner une réponse satisfaisante; mais j'ai déjà, en d'autres circonstances, répondu à tant de questions du même orateur sans jamais le satisfaire, que j'ai absolument désespéré d'avoir cet avantage si dans cette occasion, ni dans aucune autre. (Rires d'approbation.) Lord Londonderry a d'abord fait allusion à une mission pour la Russie, dont est près de se charger une personne qui m'est unie par des liens très étroits; il a ajouté que, sans vouloir s'immiscer trop avant dans le but secret de cette mission, il avait lieu de penser que des circonstances s'étaient présentées assez importantes pour faire de cette démarche officielle une nécessité aux ministres de S. M. Le noble lord a ensuite fait ses observations sur des discours qui ont été prononcés dans une autre Chambre. Certes, je m'imaginais pas que je siege ici sur ces bancs, pour discuter la propriété des expressions qui ont été employées ailleurs; cependant je ne suis pas fâché que le noble lord m'ait fourni une occasion d'établir que le gouvernement ne peut être rendu responsable de ce qui échappe à des orateurs parlant pour eux-mêmes et en leur nom particulier. Sans aucun doute, j'estime qu'il convient de se tenir dans les bornes d'un certain respect quand on parle des souverains étrangers; j'ai établi ce principe dans d'autres occasions, et je dois certainement repousser tout langage qui peut y être contraire. (Applaudissements.) Un tel langage est mal assorti à la dignité du Parlement; il nuit aux intérêts du pays, il crée des difficultés là où il n'en existait aucune, et aggrave celles qui existaient déjà. (Applaudissements.) Personne plus sincèrement que moi ne désapprouve et ne regrette qu'on

tienne un langage dont les souverains étrangers aient le droit de s'offenser.

Lord Londonderry a dit, et avec raison, que tant que la question belge n'était pas résolue, il y avait plus ou moins à craindre pour la paix en Europe. Convaincu de cette vérité, le gouvernement de S. M. a cherché constamment et depuis le commencement de ces négociations à les amener à une conclusion prompte et heureuse, qui satisfaisait les intérêts de toutes les parties, et assurant le maintien de la paix. Je suis forcé de convenir, quoiqu'à regret, que ces négociations ne sont pas terminées, et que je soupire ardemment après le jour où je pourrai venir annoncer à la Chambre cette heureuse nouvelle. Dans l'état actuel des choses, les convenances et non de voir ne me permettent pas d'en dire davantage.

Lord Londonderry a exprimé la plus haute admiration pour la conduite du roi de Hollande; quant à moi, je n'en dis rien; mais je trouve ce langage bien extraordinaire dans la bouche d'un homme qui est ami de la paix et proclame hautement son désir de voir terminer les négociations. Le noble lord ne peut connaître ce qui s'est passé, et il n'en déclare pas moins que la Hollande a raison, et que toutes les autres puissances ont tort.

Le duc de Wellington: C'est avec plaisir que j'ai entendu lord Grey exprimer toute sa désapprobation et tout son chagrin des observations faites dernièrement sur la conduite de l'empereur de Russie. J'aurais toutefois désiré qu'il fit connaître son opinion sur les accusations portées contre ce illustre personnage. Quant à moi, je suis complètement convaincu que S. M. L. a rempli tous les articles du traité qu'il avait juré.

(Extraits des Journaux Français.)

Le conseil d'Etat, s'est occupé du deux questions importantes, celle de savoir: 1. si les créanciers de Louis XVIII et de Charles X, antérieurs à leur avènement au trône, ont le droit de réclamer, du chef de leurs débiteurs, et en vertu de la loi du 27 avril 1825, l'indemnité des biens dont ces deux princes ont été expropriés comme émigrés;

2. Si par l'avènement d'un prince au trône, toutes ses actions actives et passives sont dévolues au domaine de l'Etat, en ce sens qu'il s'opère novation, que les créanciers du prince perdent tout recours contre lui, et ne soient plus que les créanciers purs et simples de l'Etat.

Cette dernière proposition remet en discussion la célèbre affaire Desgraves, dans laquelle le président de la Cour de Paris disait alors: « La Cour rend des arrêts et non des services. » L'affaire a été plaidée par M. Gétine sur une consultation de M. Ledre-Rollin à laquelle avaient adhéré MM. de Vatimesnil, Dupin jeune, Hennequin, Parquin, Duvergier, Marie, Joubert, Bonavilliers, Mollet, Chaux-d'Est-Auge, Plagoulin, David.

M. le duc de Fitz-James a été déclaré, par un arrêt de la Cour royale de Paris, débiteur de sir Walter Boyd, ancien membre du Parlement anglais, d'une somme de 277,000 fr. Cette créance date d'un peu loin: sir Walter Boyd était créancier du duc d'Orléans et celui-ci avait à son tour, pour débiteur, le duc de Fitz-James, père. Le duc d'Orléans fit cession à l'Anglais de sa créance sur le duc de Fitz-James en demeurant garant. Depuis, des révolutions se sont succédées; l'émigration ayant mis au pouvoir de l'Etat les biens du duc de Fitz-James, son créancier ne fut pas payé. La mère de ce duc étant rentrée en France, Bonaparte, après conseil par un arrêté du 11 messidor an X, la remit en possession de l'usufruit de ses biens. A son décès, cet usufruit s'est réuni à la nue-propriété au profit de son fils, et celui-ci a accepté la succession paternelle sous bénéfice d'inventaire. Sir Walter Boyd, dont la créance se trouve garantie aujourd'hui par S. M. Louis-Philippe et par Mme. Adelaide, après avoir obtenu son arrêt contre lequel le duc de Fitz-James s'est pourvu en cassation, a pressé son débiteur de donner son compte de bénéfice d'inventaire; des délais ont été demandés et accordés. Mais le compte n'arrivant pas, assignation a été donnée devant le tribunal de 1re instance. Sur les plaidoiries de M. Roux et de M. Bonriand pour le créancier, et de M. Caubert pour le duc de Fitz-James, le tribunal a ordonné que d'ici au 1er novembre prochain, celui-ci serait tenu de notifier son compte de bénéfice d'inventaire, faute de quoi il pourrait être poursuivi sur ses biens personnels. — Gazette des Tribunaux.

On lit dans le Journal de Fribourg (Suisse): « Dans notre dernier Numéro nous avons annoncé qu'un malheureux qui avait empoisonné sa femme, de concert avec une veuve, avait été condamné à mort. « Le grand-conseil s'est réuni, le 19 juin, pour exercer le droit de grâce que la Constitution lui attribue. « Vu la sentence de mort prononcée le 12 de ce mois par le tribunal d'appel, 1. contre Christoffen Jacob Jungo, de Guin, âgé de 34 ans, père de trois enfants, convaincu, par ses aveux, d'avoir fait périr, par le poison, sa femme Marianne, née Hayoz; et 2e. contre Madeleine, fille de Louis Daguet, de Fribourg, veuve de Louis Dutoit, de Vuarnans, district de Rue, âgée de 35 ans, mère de cinq enfants, de même convaincue, par ses aveux, d'être la complice du présumé Jungo dans l'empoisonnement de sa femme; »

« On lui précise de la procédure instruite contre les condamnés et les moyens de justification avancés par MM. les avocats Castella et Musslin, défenseurs officiels, guidés par des considérations majeures de sûreté publique, qui exigent la punition exemplaire d'un crime aussi atroce, refusé la grâce de la vie aux susdits condamnés, et partant décrète: « 1. Christe Jungo sera conduit à l'échafaud pour y subir la peine de mort; mais en commutation du genre de mort déterminé par l'arrêt du tribunal d'appel (roué vif), Christe Jungo périra par la guillotine. « 2. Madeleine, née Daguet, veuve Dutoit, sera pareillement conduite à l'échafaud pour y subir la peine de mort par la guillotine. « Cette exécution a eu lieu samedi dernier, à huit heures du matin; la veuve a été décapitée la première. M. Broye, président, en qualité de lieutenant du préfet, a rompu la baguette devant la tour de Jaquemart, assisté de M. Pierre Frolicher, procureur d'office de M. Thonin, secrétaire du préfet, qui a lu la sentence depuis le balcon de la caserne, et de deux huissiers, qui tous se sont rendus à cheval à la place du supplice, où tout s'est terminé promptement et sans désordres et dégâts. Pendant qu'une foule avidement contemplait ce horrible spectacle, le glas annonçait à tout le public que ces deux malheureux victimes de l'ignorance, d'une éducation négligée, du manque d'instruction, du mauvais exemple et de la débauche, avaient cessé de vivre. Jungo a adressé quelques paroles d'une voix assurée aux spectateurs (il avait été militaire à Naples), mais celle de la femme a été étouffée par les sanglots. M. le curé Oelby a prononcé une allocution. « Avant 1793, le grand conseil s'assemblait le samedi matin, et pendant que l'avocat du condamné plaidait, ce dernier était assis, mais garotte; à la droite, sur l'estrade où se trouve le fauteuil de l'avoyer président, la sentence était ensuite lue depuis le balcon de la maison de ville; le délinquant l'écoutait à genoux, et l'avoyer cassait la baguette sous le tilleul. »

— Hier dimanche, 1er juillet, M. Maigret, commissaire de police de Belleville, accompagné d'un maréchal-de-logis de gendarmerie, s'est présenté au domicile des Saint-Simoniens, à Ménilmontant, au moment où les apôtres de la nouvelle religion se livraient au travail en présence d'une foule nombreuse qui s'était rendue chez eux pour les voir et entendre leurs chants religieux. M. Maigret ayant demandé à parler au père suprême M. Enfantin, celui-ci le renvoya à M. Michel Chevalier, chargé par lui spécialement des affaires de la maison. Alors le commissaire annonça qu'il était venu pour faire évacuer la maison par toutes les personnes qui s'y trouvaient, et adressa à M. Michel Chevalier les questions suivantes.

D. Quel est votre nom, votre âge, votre profession, etc.?

R. Michel Chevalier, âgé de 27 ans, apôtre, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ex-ingénieur au corps royal des mines, ex-directeur du Globe, natif de Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Ménilmontant, No 69.

D. Quelles sont les observations que vous êtes chargé de me faire par M. Enfantin?

R. Nous sommes ici quarante apôtres que notre père a appelés à venir dans la retraite, et qui avons répondu aussitôt à son appel. Nous habitons cette maison. Pendant que la société qui nous entoure est livrée aux dissensions et à l'anarchie, nous vivons pacifiquement dans notre retraite, nous nous livrons au travail et à la méditation, et préparant le culte qui doit convenir à notre foi les femmes et le peuple. Aujourd'hui, au milieu des chants de la famille, aidés d'hommes et de femmes qui nous aiment, nous avons commencé des travaux qui marqueront la place de notre premier temple; la foule que vous voyez représenter fidèlement le nombre des personnes qui nous visitent tous les dimanches, viennent écouter nos chants et assister avec respect à notre simple repas.

« En vérité, nous ignorons ce que peut nous vouloir le gouvernement qui vous envoie; nous sommes calmes et paisibles, nos sentiments pacifiques sont nos seules armes, et en nos mains ces armes sont effluées; jugez-en par vous-mêmes: avant d'être convertis à la foi nouvelle, beaucoup d'entre nous, le plus grand nombre, étaient de cœur avec cette ardeur jeunesse toujours trop prompte à se laisser conduire par la haine. Aujourd'hui nul d'entre nous ne croit à la puissance de la haine. C'est parce que notre père nous a ainsi donné une autre vie, que nous l'appelons notre père; c'est parce que la transformation est complète, que toutes les mesures prises par le gouvernement contre nous nous trouveront toujours calmes, et que, pour toute réponse à ses vexations, il ne tirera de nous que des conseils propres à le dégrader de sa situation difficile vis-à-vis des partis, ainsi que nous l'avons déjà fait en plusieurs circonstances. « Au surplus, ce que nous faisons ici est légitime, car chacun a le droit de professer et de propager sa foi lorsqu'il n'en résulte aucun dommage pour la sécurité publique. Or tout atteste que l'ordre le plus grand règne ici dans toute les cérémonies de notre culte; que tous leurs actes tendent à inspirer à ceux qui nous approchent les sentiments d'ordre et de paix qui doivent être la sauvegarde de la société actuelle, et que le sentiment dominant

parmi les assistants, est un sentiment d'étonnement et d'édification qui inspire naturellement de jeunes hommes ayant tous quitté une fortune assez considérable ou une position sociale élevée pour se consacrer, à travers la misère et le célibat, à travers des chances de toute nature, à l'amélioration sociale.

Après tout, les membres de la famille ont leur domicile dans cette maison, et des lois françaises, y compris l'art. 291 du Code pénal, les garantissent contre l'ordonnance de M. le juge d'instruction, qui leur enjoit de se dissoudre. Je le répète, quelques mesures que prenne l'autorité à notre égard, elle nous trouvera toujours calmes; mais dans l'intérêt de l'ordre, et vu le nombre assez considérable de personnes qui se trouvent maintenant dans le jardin, et qui dans deux heures d'ici en seront sortis naturellement et sans le moindre scandale, je vous prie, M. le commissaire, de surseoir à l'exécution des ordres que vous avez reçus. C'est notre père et nous que ces ordres concernent; demain vous nous trouverez aussi bien qu'aujourd'hui, et vous nous trouverez seuls.

M. le commissaire s'est retiré en annonçant qu'il reviendrait le lendemain à une heure après midi.

M. Moreau, rédacteur du *Courrier-Français*, auteur de plusieurs ouvrages dramatiques, maître des requêtes au conseil d'Etat, est mort subitement le 1er juillet, à Paris.

On écrit de Lyon, du 28 juin:— Dans le midi de la France, les blés sont déjà en partie moissonnés. On n'a pas vu de récolte plus belle depuis 1821. Le grain est bien plein, bien nourri, et il n'y a point de vide dans les épis.

La baisse qui se fait sentir déjà depuis 15 jours fait de grands progrès.

On écrit de Montauban, 26 juin:— Depuis plusieurs jours on a commencé à couper le seigle, et déjà on coupe aussi la qualité de froment qui arrive la première à l'état de maturité. Le temps favorise parfaitement le développement des récoltes, ainsi que leurs moissons, et si des orages ne viennent les endommager avant qu'elles soient entièrement mûres à couvert de leurs grains, on aura partout une ample provision de grains.

On a vu rarement les champs aussi bien garnis que cette année en légumes, en fruits, comme en céréales. La rigne promet également une des vendanges les plus abondantes dont on se souvienne, si le raisin parvient sans accident à sa maturité.

Les riches espérances qu'offrent les récoltes en grains, et dont une partie se réalise journellement, ont déjà fait baisser le prix de cette denrée au dernier marché de Montauban, comme à plusieurs autres marchés du pays. Le pain a diminué également de prix. On a déjà vendu du seigle nouvellement cueilli, et les marchés vont en être bientôt encombrés, si la réaction que son cours va subir, n'est pas précipitée.

On dit aujourd'hui que c'est la France qui sera chargée du rôle maritime, comme elle doit l'être des opérations de terre, si une collision avec la Hollande devient nécessaire. Le roi d'Angleterre a, dit-on, refusé d'autoriser lord Grey à envoyer une escadre dans l'Escaut, et le premier ministre a été contraint de demander l'assistance de la France. C'est dans ce but, dit-on, que des armemens se préparent à Brest.

D'un autre côté, on assure que le roi Guillaume aurait offert de remettre la citadelle d'Avvers à une garnison anglaise, jusqu'à la terminaison des difficultés entre la Belgique et lui.

On écrit de Marseille, 27 juin: Hier, il y a eu dans l'académie de notre ville une séance extraordinaire en l'honneur de M. Lamartine. A la fin de la séance, l'illustre poète a fait des adieux en vers à la France et à la ville de Marseille.

M. de Lamartine a frété un navire à ses frais; il emmène une partie de sa famille avec lui; il va parcourir l'Orient. Cette noble terre de souvenirs qui vit nos guerriers guidés par Godefroid de Bouillon et par Bonaparte, qui vit Chateaubriand, va recevoir un de nos plus grands poètes!

On dit que lord Palmerston a exprimé, il y a plusieurs jours, à M. Durand de Mareuil, le désir qu'il avait de voir le gouvernement français sortir de la position difficile où il se trouve. Il aurait prié l'ambassadeur de faire connaître à son gouvernement que l'absence d'un président du conseil à la tête du cabinet français était préjudiciable aux négociations diplomatiques, parce que tant que les cours étrangères ne verraient point à la tête du cabinet français un homme ferme, capable de faire cesser l'état de marasme où se trouve le ministère français, elles se refuseraient à rien conclure.

Les dernières lettres de Londres, arrivées à Paris, portaient que le gouvernement anglais avait découvert une correspondance fort active entre les exilés d'Irlande et les exilés anglais de Jersey et de Guernesey. C'est dans ces îles que l'ex-famille royale aurait établi le centre de ses opérations. Le cabinet français en ayant eu connaissance, aurait demandé à celui de Londres d'envoyer dans ces îles quelques agents français, afin de surveiller les manœuvres carlistes.

On écrit de Parme, 27 juin: S. M. Marie-Louise, notre auguste souveraine, a adressé, de Trieste, la dépêche suivante à la commission de gouvernement créée par le décret du 23 mai 1832: « Les nouvelles cruellement alarmantes que vous me faites, touchant l'état de la santé de notre bien aimé fils le duc de Reichstadt, nouvelles qui ont déchiré notre cœur national, nous ont déterminée à partir directe, ment de cette ville (Trieste) pour Vienne, où nous serons un séjour de quelque temps. En conséquence, la commission d'Etat, chargée des affaires intérieures et extérieures, est prorogée dans ses fonctions pendant cette nouvelle absence de la Grande-Duchesse.

DAS-CANADA.

QUEBEC.

(De la Gazette de Québec du 30.)

Nous avons de nouveau à regretter le décès de plusieurs personnes à domicile par suite du choléra, entre autres, M. Gabriel Plante, ancien et respectable Marchand, rue St. Jean; Madame Millar, épouse de l'Instituteur; Madame J. T. Wilson de la Banque de Québec; M. Ed. Atkinson, frère de Henry Atkinson, Ecr.; M. Eli Miller, de la maison Miller et Burke, longtemps connu comme fournisseur de bois, &c. pour le Gouvernement Militaire. Plusieurs des personnes décédées sont mortes après un très court espace de temps.

Deux décès ont eu lieu depuis lundi à St. Foi: ce sont les premiers qui y sont survenus depuis l'invasion du choléra.

A venir à lundi, à l'exception de deux ou trois personnes venant de Québec qui avaient succombé à Mitis, il ne s'était pas déclaré un seul cas de choléra dans les Paroisses en bas de Ste. Anne de la Pocatière.

Nous apprenons que M. le Shérif du District a fait sa liste des Jurés pour le District de Québec, en conformité à la Loi de la dernière Session de la Législature. Les Jurés sont répartis comme suit:—

Grands Jurés, Cour du Banc du Roi. 2289
Dito. Sessions de Trimestre. 2695
Petits Jurés pour les cours ci-dessus. 2033
Jurés Spéciaux. 891

[DU CANADIEN DU 31 AOUT.]

LE COLERA.

Nous avons le plaisir d'annoncer que ce fléau hier et aujourd'hui est considérablement diminué. Quoique nous ayons encore à regretter la perte de quelques uns de nos concitoyens, cependant le chiffre de la mortalité est bien petit et nous fait espérer que les froids du mois prochain, chasseront loin de nous cette terrible maladie qui depuis si long-temps ravage notre triste patrie.

Voici une liste des pilotes décédés depuis l'invasion du choléra:— Pierre Lachance (après une longue maladie); Christophe Choumard; Liliot Couillard; Pierre Fontaine; Louis Ringuet; Pierre Lapointe; Pierre Lamontagne; Zacharie Blanchet (noyé de vant Québec); et Baptiste Ménard.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Québec, 29e Août 1832.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en chef de faire les nominations suivantes, savoir:—

Elzéar J. Duchesnay, Ecuier, Clerc de la Couronne, pour le district de Québec.
Leon Noël, et Augustin Bertrand, Ecuers, Commissaires, soit pour améliorer la Côte appelée Côte à Gaspard, dans la paroisse de St. Croix, ou pour ériger un Pont par lequel la dite Côte pourrait être évitée.

BUREAU DE L'ADJUT. GENERAL DES MILICES, Québec, 30e Août, 1832.

Son Excellence le Commandant en Chef, pour la même cause exprimée dans l'Ordre Général du 20 Juillet dernier, ordonne que la Revue remise par le dit ordre au 3 de Septembre, soit de nouveau remise, dans les villes de Québec et Montréal, au 7e, jour d'Octobre prochain, à 8 heures du matin.

Il a plu à Son Excellence le Commandant en Chef de faire les nominations suivantes, viz:—

ARTILLERIE DE QUÉBEC.
Pour être Major.—1er. Capt. Louis Panet, vice-Major Louis Lagueux, 27e Août, 1832.

Pour être 1er Capt.—2d. Capt. Edouard Henry Bowen, vice Capt. Louis Panet, promu, 27 do do

2d Capt. Will. King McLeod, vice capitaine P. Sheppard, 28 do do

Pour être 2d Capt.—1er. Lieut. Thos. Conrad Lee, vice 2d Capt. Am.

1er. Fraser qui a résigné, 27 do do

1er. Lieut. Frs. X. Méthotte, vice 2d Capt. E. H. Bowen, 28 do do

1er. Lieut. John McLeod, vice 2d Capitaine W. K. McLeod, 29 do do

Pour être 1er. Lieut.—2d. Lieut. Thos. C. Aylwin, vice 1er. Lieut. T. C. Lee, promu, 27 do do

2d Lieut. Will. D. Dupont, vice 1er. Lieut. Frs. X. Méthotte, 28 do do

Pour être 2d Lieut.—Will. Stott gentilhomme, vice 2d Lieut. T. C. Aylwin, promu, 27 do do

John Frs. Dupont, gentilhomme, vice 2d Lieut. W. D. Dupont, 28 do do

Le Chirurgien Jos. Morrin, M. D. transféré du 2d Bat. d'Infanterie de Québec, à l'Artillerie de Québec.

COMTE DE LAPRAIRIE

1er. Bataillon.

Pour être Capt.—Lieut. Jean B. D'Amour, vice Carrier retiré, 29 Août, 1832.

Lieut. Ens. Ls. Regnier, vice J. B. D'Amour, promu, 27 do do

Ens. J. A. Nolin, vice Barbeau, 28 do do

Enseigne-Romain Boulé, gentilhomme, vice Ls. Regnier, promu, 27 do do

Jos. Normandin, vice J. A. Nolin, promu, 28 do do

Par Ordre,
L. JUCHEREAU DUCHESNAY,
D. A. G. M.

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR.

Comme la barque à vapeur le *Patriote*, appartenant à une société de Canadiens, a paru exciter l'intérêt, j'ai le plaisir de vous envoyer les détails suivants. Ce bâtiment, dont la forme est si gracieuse, va fort bien, ne mettant guère qu'une heure à monter de Montréal à Laprairie et à peu près la moitié de ce temps à faire le même trajet en descendant. Tout le monde est enchanté de la politesse franche des employés, particulièrement de M. de Lorimier, capitaine, et de l'agent M. McKillip. Des prix très modérés ont été établis. Un passager ne donne que dix sols pour monter et autant pour descendre. Le tarif pour les différents articles de transport est aussi fort réduit. Dans l'*Edmond Henri* on ne prenait d'abord trente sols par voyage pour chaque passager, on ne donne plus à présent qu'une douzaine de sols, et quelquefois rien du tout. Le *Patriote Canadien* a cependant pour lui presque tout le monde; c'est qu'on s'aperçoit que la société qui possède l'*Edmond Henri* n'a diminué ainsi ses prix que pour faire tomber son adversaire, s'établir ainsi un monopole, reprendre et peut-être hausser ensuite ses taux précédents. C'est ainsi qu'avait agi cette même société, lorsqu'elle opposait le *Voyageur* à l'*Edmond Henri*. Si elle réussit alors, nous espérons que le public connaîtra maintenant mieux ses vrais intérêts et ne se quittera plus dupé. Il est à espérer encore que les propriétaires du *Patriote* souffriront plutôt quelque dommage que de céder leur propriété et favoriser ainsi le monopole. Ils y paraissent disposés. Je dois dire cependant à l'avantage de ceux qui sont employés cette année à bord de l'*Edmond Henri* qu'ils se montrent fort polis; ce qui n'a pas été toujours à louer dans plusieurs de ceux qui les ont précédés, surtout dans le *Voyageur*.

J'apprends que plusieurs Messieurs Canadiens se proposent d'établir une autre société, pour bâtir une ou plusieurs barques à vapeur, qui voyageront de Montréal à Québec. Cet esprit d'entreprise leur fait honneur. D'ailleurs cette société aura encore, je l'espère, l'effet de réduire les prix jusqu'ici trop élevés.

J'ai l'honneur d'être &c.

UN HABITANT,
du côté sud du fleuve.

M. L'ÉDITEUR.

Je suis bien fâché que des occupations extrêmement multipliées depuis plus d'un mois ne m'aient pas permis de vous donner des détails sur l'élection du comté de St. Hyacinthe; j'aurais évité quelques méprises, et l'expression d'un doute sur mes principes politiques bien désagréable pour moi.

Il est plus que probable, Monsieur, qu'en effet j'ai perdu mon élection parce qu'on a faussement prétendu que mes opinions politiques n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être, et il est pénible pour moi de dire que cette accusation a dû son origine à L. Bourdages, Ecuier, M. P. P.

Il ne paraît pas pourtant qu'en premier lieu, M. Bourdages, quoique décidé à employer son influence contre moi, sût encore quel reproche il pourrait me faire pour donner à ses vues une apparence patriotique ou raisonnable. Sa lettre lue dans les environs du Poll, m'accusant seulement de différence d'opinion avec lui, sans autres spécifications, et l'ordre qu'il avait donné de ne laisser prendre aucune copie de cette lettre, font voir assez clairement qu'il craignait ma justification.

Informé par tant le cours de l'élection, qu'on lisait aux électeurs une lettre de M. Bourdages qui militait contre moi, je sortis du Poll pour en prendre communication, et après avoir demandé le silence, je soumetti celui à qui la lettre avait été adressée, celui qui se prétendait bien avisé par M. Bourdages, de me dire en quoi et comment je différais en opinion politique avec le vénérable doyen de la chambre d'assemblée. La réponse que j'en obtins, fut que «bonnement il n'en savait rien».

Telle est la manière dont M. Bourdages élève les électeurs qui recherchent ses lumières et telle fut la situation dans laquelle il me plaça par l'influence de ses soixante et dix années, de son titre de représentant et par son cri favori dans les élections, si propre à populariser celui qui le vocifère, d'un habitant, un habitant, c'est un habitant qu'il vous faut, mes amis.

J'expliquai aux électeurs que la conduite de M. Bourdages n'était ni franche ni honnête qu'il aurait dû se montrer en personne, dans une occasion aussi grave, ou qu'au moins, il aurait dû motiver les accusations dont il me chargeait; un bon nombre approuvèrent mes observations. Mais M. Bourdages s'était adressé aux préjugés plutôt qu'à la raison des électeurs et sa lettre fit en grande partie l'impression qu'il en attendait. Mes amis néanmoins soutinrent le Poll avec beaucoup d'activité et cette élection a été une des plus chaudement contestées, qu'il y ait jamais eues dans ce comté, puisqu'il a été donné 2277 voix, réparties comme suit:

pour M. Poulin 1080

Bouthillier 1016

Després 181

Quelques jours se passeront encore après la lecture de cette lettre en question, sans que je suse sur quelle matière il plaisait à M. Bourdages de m'inculper; il semblait même en faire un secret et je fut porté à en conclure que ce n'était qu'une ruse d'élection peu délicate il est vrai, mais qu'un homme passionné croit pouvoir se permettre en pareilles circonstances.

Des reproches qui lui furent faits sur la conduite qu'il tenait à mon égard, le forcèrent enfin à dire qu'il devait s'opposer à mon élection, parce que «j'avais blâmé la chambre d'avoir expulsé M. Christie». Eh bien, M. l'Éditeur, je nie cette assertion et je défie M. Bourdages de la prouver; je dirai même de plus, s'il veut être de bonne foi, qu'il lui sera facile de se rappeler d'une suggestion que j'ai pris la liberté de lui faire à ce sujet et qu'il ne désapprouva pas alors.

Mais M. Bourdages, qui veut paraître si éminemment patriote, si conséquent dans ses principes, s'est bien donné garde de dire un mot sur la politique de M. Poulin, son candidat favori, qu'il a soutenu d'abord par des voies indirectes et ensuite par des moyens très directs. Je ne crains pas de dire qu'il est à la connaissance de M. Bourdages que M. Poulin a refusé de se joindre aux assemblées contre l'union et que jamais il n'a juré à propos d'assister à aucune des assemblées constitutionnelles que nous avons eues dans ce comté, ou dans celui de Richelieu.

Pourquoi M. Bourdages, fait-il à Québec tant de patriotisme, et montre-t-il ici tant de passion? c'est un mystère que je pourrais peut-être expliquer; je lui laisse cependant l'avantage de nous en développer lui-même les plus et les replis.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre L. B. Serviteur,

T. BOUTHILLIER.

St. Hyacinthe, 14 août 1832.



MONTRÉAL:
LUNDI SOIR, 3 SEPTEMBRE 1832.

L'Ami que le sang canadien, versé parla soldatesque dans les rues de Montréal, au mémorable 21 mai, a suscité au peuple, mélangé l'injure aux déclamations et aux lieux communs, colonie les journaux indépendants, en se couvrant du manteau de la pitié et de la religion; en vain cherche-t-il à en imposer aux bons habitants du pays, et à son respect, table clergé. L'Ami du Peuple, en se rendant l'apologiste du meurtre, a déjà fait paraître des lambeaux sanglants que la haine étrangère lui a légués pour étendards.

Nous convenons bien volontiers que notre journal a pu ne pas répondre en entier à l'attente de nos concitoyens: souvent nous même nous avons déploré que la position du pays, et les ressources peu développées de notre établissement ne nous permettent pas de mettre à notre feuille plus de soin et de travail; du moins, nous avons constamment fait tous les efforts dont nous avons été capables, et ce dont nous pouvons nous honorer, c'est d'avoir été sans cesse fidèles au peuple et au nom canadien. Notre indépendance n'est pas, comme celle de notre adversaire, basée sur des considérations bureaucratiques; humble d'abord dans son format et dans ses moyens, la *Minerve* s'est élevée graduellement avec l'aide de ses souscripteurs, parce

que, toute imparfaite qu'elle était, ces derniers ont du moins rendu justice au patriotisme et à la bonne volonté qui l'ont dirigée. Heureux ceux qui peuvent naître tous grands: plus heureux encore, pour le malheur de nos compatriotes, les hommes, qui après avoir composé des poisons, trouvent des mains pour les administrer parmi ceux-là même qu'ils ont désignés pour victimes.

Le public a déjà jugé de l'esprit du journal en question: plusieurs écrits l'ont déjà signalé; nous y avons joint, sans passion comme sans injure, nos propres remarques. Nous continuerons à le faire. Quant à entrer dans une polémique habituelle, nous ne le ferons pas. Nous écrivons pour les Canadiens qui parlent le français et qui chérissent leurs frères, pour ceux d'une autre origine qui se réunissent à leur nationalité et à leurs institutions; n'est pas tout le nouveau journal est l'Ami, n'est pas tout le peuple; l'ordre que nous désirons n'est pas celui des baïonnettes; les lois ne sont quelque chose qu'en tant que des vampires sans fin ne les étouffent pas.

Les injures personnelles ne nous émeuvent guères. On trouve cependant dans le dernier feuillet de l'Ami un long paragraphe sur lequel nos compatriotes ont droit à quel que mots de réponse. L'ensemble s'en borne à dire que depuis son établissement la *Minerve* avait fait une «opposition constante et systématique» contre les hommes en pouvoir dans cette colonie: que nous n'avions pas grande confiance dans le gouvernement; que notre nationalité était perdue sans les plus grands efforts; que l'ordre légal avait presque toujours été insuffisant, parce qu'on l'avait perversé; que le peuple du pays avait beaucoup plus à attendre de ses propres ressources que de l'amour de l'étranger. Eh! grands Dieux, fallait-il nous prouver cela si longuement et partant de citations? Oui, ces choses, nous les avons dites et répétées à chaque page; nous voudrions qu'on les trouvât à chaque colonne, même dans les extraits qu'en fait l'Ami du Peuple, si ses remarques ne les défigurait pas. Nous remercions ce journal de la persévérance qu'il nous attribue. Lui, il s'est récrié même avant que de naître contre «une opposition systématique»; c'est tout ce qu'il trouve que tout est bien, parce que le parti auquel il tient se gorge de tout. Nous qui au contraire trouvons que tout ou presque tout est mal, parce que le peuple a à peine la plus petite influence sur la marche générale de son gouvernement, la plus petite part à la direction de ses affaires, en dépit des livres où la constitution anglaise gît pour lui, nous croyons devoir faire une «opposition systématique» tant qu'il n'y aura pas dans les principes de notre administration une réforme «systématique» et de fait parce que cette marche seule peut nous sauver quelque liberté. Voilà en quoi nous différons avec l'Ami du Peuple: il n'en fallait pas tant pour le dire. Heureusement cette division est grande, large, impossible à méconnaître: il n'y aura pas de mécompte entre nos amis et ceux de l'Ami du Peuple.

Une courte remarque au sujet de la nature de notre opposition sera ici de mise. C'est à cela même, joint aux représentations de notre infatigable agent en Angleterre, que nous avons dû l'abandon d'un bill des terres, destiné à autoriser le monopole, et à priver les habitants du pays de la partie de leur héritage qui leur est encore accessible. A la nouvelle de la formation d'une société d'agiotage les droits du peuple ont été réclamés par les journaux indépendants, que leur devoir d'opposition systématique tenait sans cesse sur l'alerte, et qui savaient que tôt ou tard cette société se rattacherait au gouvernement, à l'aide de quelques uns de ces «grands hommes» que l'Ami du Peuple préconise, quoiqu'ils ne soient pas du peuple, et qu'ils haïssent et couvrent d'un profane vulgaire; ils l'ont écrit naïvement, même en latin, langue que peu d'entre eux savent: *odi profanum vulgus et arceo*. Nous n'avions pas tort. Nos réclamations étaient à peine arrivées que déjà les privilèges s'inconsidérablement amoindris de la société des terres, allaient lui être données de propos délibéré par acte même du parlement. Si l'Ami du Peuple eût alors été en existence, la mesure n'eût guères été entravée par son amour de l'ordre et des lois, et ses panegyriques de ceux qui nous font l'honneur de nous gouverner, et qui ont même l'obligance de se charger des affaires d'un peuple qui n'est pas assez grand encore pour faire des assemblées publiques, bien qu'il le soit assez pour faire de la chair à canons.

Les jolies buchettes dont le style de l'Ami fourmille, cadrent bien mal avec les graves révélations qu'il nous fait dans son paragraphe. Il ne fait rien moins, ce journal dont la modération et la vérité devaient être le caractère, que de crier à la sédition, à la révolution, aux comités secrets; d'accuser de rébellion tous les hommes en qui les Canadiens ont quelque confiance. C'est là le propre de toutes les oligarchies qui se posent en arrêt contre les masses: elles ont soit de conspirations, de révolte, de complots; elles les appellent les supposent et les provoquent, et si le plus léger mouvement sort de la poitrine gonflée d'un peuple insulté, viennent aussitôt les dragons. N'est-ce pas la histoire de notre dernière élection?

L'article mentionné ci-dessus se compose de citations et de commentaires. La première citation est tirée du *Canadien*, et a rapport aux parols du dernier roi de Rome. A propos de cela, vient un hors-d'œuvre, la guerre à mort aux prêtres et aux rois, la hache révolutionnaire, et autres phrases insidieuses; après quoi un plan de révolution en ce pays. Des trois autres citations, l'une a trait au peu de rapport que le pays trouve malheureusement entre la diplomatie de Downing Street et ses actes; la seconde donne à croire que quand un peuple a taché, sans succès, d'obtenir le redressement de ses griefs par des moyens constitutionnels, il peut voir ensuite ce qu'il a à faire; la troisième a rapport au sort des Acadiens, population si intéressante, dont les restes dispersés ont conservé parmi nous des nuances tranchées de langage et de caractère, ou végètent sous leur nationalité croulante à la Baie des Chaleurs, à la Nouvelle Brunswick, aux îles du Cap Breton, triste exemple de l'asservissement d'un peuple à un autre peuple, exemple plus frappant encore peut-être des phases d'hommes isolés. La cinquième citation, qui ne pouvait venir trop tôt dans les vues du citateur, se compose d'une partie de l'écrit signé S. inséré dans la *Minerve* en février dernier, au sujet duquel les mauvais Canadiens ont fait tant de bruit. On sait sous quelles circonstances cet écrit fut publié: le plus grand mal qu'il y ait produit est d'avoir prêté à la mauvaise foi pour tant de gens qui portaient déjà la défiance dans le cœur. Cette défiance, et d'autres circonstances malheureuses, qui divisent alors le pays, engagent la direction du jour-

nal, dont deux des éditeurs se trouvaient alors à Québec, l'un à remplir un devoir public, l'autre détenu par un ordre illégal de la branche soi-disant aristocratique, à éviter les persécutions d'agents subalternes sous prétexte de poursuites judiciaires, en publiant le nom de l'auteur de cet écrit. Les transiges se seraient sans doute réduits de voir tomber un journal canadien; ils seraient venus l'un après l'autre lui donner le coup de pied de l'âne. Il y avait cependant d'autant moins d'inconvenance à adopter la marche que nous avons suivie, que l'auteur l'avait prévu lui-même, avait dans cette vue donné son nom au bas de son écrit, et déclaré n'avoir aucune objection à être connu. Les garanties données aux éditeurs par les écrivains anonymes sont certainement fondées sur un principe exact: les premiers sont responsables de tout ce que contiennent leurs feuilles; sans ces garanties il n'y aurait aucune liberté possible envers les correspondants, dont les opinions sont souvent fort divergentes, et les alliés encore inconnus. Au reste, l'opinion canadienne a encore eu la bienveillance de nous savoir gré, de ce que dans ces temps d'incertitude et de malheurs, nous n'avons pas désespéré du salut de la patrie.

Il trouve mauvais ensuite que nous ayons dit qu'après avoir tenté tous les moyens légaux le ciel ferait le reste. Oui, et ce sont à peu près aussi là les termes dont l'un de nos agents en Angleterre en 1828 se servit auprès du ministre des colonies, M. Huskisson, en lui présentant les réclamations du pays. Sans doute qu'il est une providence qui veille sur les destinées des peuples comme sur celles des individus; l'espoir en cette providence est trop consolant pour l'opprime pour qu'il y renonce facilement. Quelques épreuves qu'elle ait depuis quelque temps permises pour le peuple canadien, il ne peut croire à la fatalité, il se persuadera que ce sont autant de moyens pour que nous élevions les yeux plus haut, et qu'en recherchant de plus loin les causes de la singulière position où nous nous trouvons, nous recherches aussi les moyens de sauver notre liberté menacée. Ces moyens sont au pouvoir de la mère patrie; nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait plus faire auprès d'elle aucune tentative. La citation suivante fait un crime à l'Assemblée de Chamby d'avoir dit que l'oubli fréquent de nos droits et le déni de justice que nous avions souvent éprouvé avait tendu à rompre le contrat colonial. D'abord c'est une fausseté logique que de citer avec art comme des articles de notre Journal des documents qui y ont été publiés sous la signature même de leurs auteurs, très capables de répondre pour eux-mêmes. La même remarque de notre part doit s'appliquer à la citation postérieure, des résolutions de St. René. Mais après tout l'Assemblée de Chamby a-t-elle dit que ce contrat fut rompu? Et l'Ami du Peuple prétend que le mauvais gouvernement ne tend pas à l'affaiblir? Il est vrai qu'on a assez vu d'un bout à l'autre dans l'Ami du Peuple que l'autorité absolue serait fort à sa guise, puisqu'il reproche tant la surveillance que les habitants du pays mettent à leurs affaires, et les assemblées où ils se réunissent pour en délibérer: il a même été dit dans l'un des premiers numéros, nous ne rappellerons plus si c'est en communication ou autrement, que la forme de son gouvernement importait peu au peuple.

La présence des troupes à la procession de la Fête-Dieu, après les violences dont elles venaient de se rendre coupables, aurait certainement été un insigne outrage à la religion catholique. Il faut que l'Ami sente bien peu les leçons religieuses et morales qu'il nous débite sans cesse, pour ne l'avoir pas compris à moins toutefois que l'outrage militaire du 21 mai et l'apparition du nouveau journal ne se tiennent de bien près.

Après viennent les commentaires et toujours de nouvelles citations en italique de l'écrit signé S. Mais puisque l'Ami du Peuple nous fait un crime d'avoir écrit cet écrit, il ne peut nous en faire un de son contenu.

Ce journal qui devrait être si modéré, qu'il honnête donne ces révolutionnaires, ces conspirateurs qu'il signale vaguement. Il ose dire que nous sommes, car quant à nous il nous désigne assez formellement, du nombre de ces séditeurs qui appellent le peuple aux armes, et que sans nous ce peuple serait disposé à se soumettre à tout, même aux balles des soldats. Eh! M. Leclerc ignore-t-il donc qu'après la fusillade du 21 mai ce furent ces mêmes révolutionnaires qui exposèrent leur jours pour arrêter l'élan d'une population outragée, et que sans eux peut-être les soldats, le comité électoral dont lui M. Leclerc était président, les magistrats qui avaient trempé dans l'affaire, tous auraient payé chèrement leur audace. Ignore-t-il que cette nouvelle produisit dans toutes nos campagnes l'effet de la foudre, et que non seulement le moindre appel aurait suffi, mais que souvent ces mêmes prétendus révolutionnaires eurent à calmer un dévouement généreux mais ignoré, et à faire entendre au peuple qu'il y avait encore de la justice à espérer du gouvernement, et que même au pis aller le Parlement Provincial pourrait apporter le remède.

L'écrivain demande: «Quel est celui qui se permettrait dans tout autre pays que le Canada, je ne dis pas d'écrire, mais de publier un écrit tel que celui de S, sans craindre le châtiement.» D'abord le châtiement, considéré comme application de la force physique, n'a rien à faire avec l'honneur et la légalité: le châtiement n'épouvante que les âmes viles. Mais si l'éditeur ou le collaborateur de l'Ami n'est pas encore beaucoup versé dans la polémique anglaise, nous le renverrons pour la réponse à sa citation aux journaux de la Grande-Bretagne et de l'Irlande: tout ce qui vient du royaume uni ne peut manquer d'être cher à une âme aussi loyale.

L'opinion des habitants d'une partie populéuse de nos campagnes qui fait du fléau dont nous ne sommes délivrés qu'à demi un sujet de reproche contre le système actuel d'émigration, n'est pas aussi indigeste que l'Ami semble le croire. Les règlements insuffisants, ou plutôt l'absence de tous règlements, ou plutôt l'absence de ces infortunes, fait qu'on en sent l'entasse comme des balles de marchandises dans l'entrepôt des vaisseaux. Aussi l'épidémie s'est-elle manifestée parmi ceux qui sont venus en ce pays avec une fureur qui a retombé ensuite sur ses habitants. Inévitablement et incontestablement le choléra a suivi la marche de l'émigration. C'est le long des fleuves navigables qu'elle a parcourus dans l'une et l'autre province, le long des grands chemins qui communiquent avec le Haut-Canada et les États-Unis, qu'il s'est montré en premier lieu. Sa marche progressive, depuis Québec jusqu'au lac Michigan, a été énormément rapide, beaucoup plus qu'elle ne l'est

dans les États-Unis où l'émigration n'est pas assez forte pour se répandre comme ici dans toutes les directions, ou d'ailleurs les mesures sanitaires ont été plus efficaces par cela même qu'elles étaient plus énergiques. C'est en effet un nouveau sujet de reproche, sinon contre le gouvernement, du moins contre cette oligarchie commerciale venue d'outre-mer, dont suivant l'Ami du Peuple nous avons reçu tant de bienfaits, qu'elle ait pu, organisée sous le nom de bureaux de commerce à Québec et à Montréal, avoir assez d'influence auprès de l'administration, et dans les bureaux de santé où elle dominait, pour qu'on n'exigeât d'abord des vaisseaux arrivant à la Grosse-Ile qu'un séjour illusoire de trois jours au lieu d'un quarantaine sévère, et cela même sans aucuns procédés propres à faire disparaître les causes possibles de la maladie et à désinfecter les vaisseaux; de sorte que cette quarantaine n'ait qu'à allonger pour tous la traversée, et rien de plus. On parlait du principe erroné que la maladie était endémique, et que son développement transitoire n'exigeait que ce court période, il n'y avait ensuite rien à craindre. Mais comme, s'il est possible de conjurer quelque chose sur la nature de cette épidémie, son apparition est due à des causes atmosphériques aidées de circonstances locales, telle que la température, la malpropreté, l'encombrement des individus dans un même lieu, le défaut d'air et d'aliments nourriciers, ces causes ayant prédéposé les émigrés à la recevoir, ils y ont succombé en grand nombre, près leur débarquement et pendant leur voyage. Par une autre fatalité l'officier préposé en premier lieu à faire respecter les règlements sanitaires à la Grosse-Ile, n'ayant pas le dévouement que sa position supposait, cherchait plutôt à préserver cet avant-poste de toute communication avec les vaisseaux, qu'à épargner la maladie à tout le reste de la province; au point que Son Excellence, après la résignation de cet officier, lui en a témoigné sa désapprobation marquée. Des mesures, plus judicieuses ont été adoptées depuis, mais il n'était guère tems.

Cette digression sur le choléra, en réponse à l'Ami du Peuple, fait voir de quel poids sont les lieux communs dont le dit journal s'est servi sur ce sujet, comme il le fait sur tant d'autres lorsque les faits ou les raisons lui manquent.

Nous venons de répondre à l'article du numéro de samedi. Nous aurions encore beaucoup à dire sur le même sujet: l'étendue de notre écrit d'aujourd'hui ne le permet pas; nous y reviendrons.

Comme on pouvait s'y attendre, une majorité des grands jurés a rejeté l'accusation contre les militaires et les magistrats qui ont été les auteurs du massacre du 21 Mai. La trop grande latitude que le discours du juge en chef donnait à des hommes déjà préjugés, la manière dont il ont précédé à l'enquête, et plusieurs circonstances liées à ces mêmes procédés qui ne peuvent être pour le moment rendues publiques, quoiqu'elles aient transpiré, ne laissent aucun doute sur l'issue de cette affaire, et présageaient d'avance que la Législature était le seul recours où il y eût à attendre de la justice.

Le savant juge en chef avait indubitablement cru s'adresser aux petits jurés chargés de faire le procès des prévenus, et non aux grands jurés dont le devoir n'était que de les mettre sous accusation; on plutôt il confond souvent dans son discours ces deux attributions si différentes. Vers le commencement il s'exprime comme suit: «Il est inutile d'examiner comment et par qui cette émeute a commencé, parce que la paix et la tranquillité publiques doivent être protégées contre les attaques de tous les partis.» Cette phrase était adressée à un corps de grands jurés qui n'était pas chargé en même tems de faire le procès, parce qu'en effet le fait de l'émeute n'était pas du ressort des grands jurés; il devait suffire qu'il fut bien constaté que des individus avaient perdu la vie par le fait de la violence, et que les auteurs de cette violence fussent identifiés: au point que quand même la cour du criminel, dont le verdict n'est pas plus concluant que celui des grands jurés, aurait rapporté que les défents avaient été mis à

tues par le fait des soldats et des magistrats, et l'identité des accusés. Il a fait venir de plus tous ceux qu'il a jugé à propos pour expliquer une partie des circonstances, et les témoins à décharge n'ont pas manqué d'être du nombre; tandis que ceux qui auraient pu prouver les faits dans toute leur étendue, n'ont pas eu occasion de faire connaître la vérité, comme il l'aurait fait devant le petit jury. Par suite de cette marche un verdict d'absolution a été rapporté en cour par quatre jurés, les autres n'étant pas présents, pris sur les lieux ou dans le voisinage des lieux où s'étaient passés les événements qui avaient créé tant de division dans la société; desquels pas un seul peut-être n'était né dans le pays, pas un seul n'avait pour langue maternelle celle de la masse de la population du pays, celle des victimes qu'ils devaient venger; tous au contraire sympathisant de toute manière avec la partie de la population à laquelle tenaient les accusés, et que les militaires supposés être ici pour la protection de tous, recherché et fréquenté seule; moyen infallible de se pénétrer de ses haines et de participer à ses violences.

Par suite du point de vue sous lequel le juge en chef a considéré la question il dit plus loin: «Le principal objet de vos recherches est de savoir, si la force militaire employée en force cas-ci a agi sous l'autorité civile, ou sous les ordres et du consentement des officiers de paix, pour la répression nécessaire d'une émeute dangereuse, ou pour en disperser les auteurs, lorsque les individus nommés ci-dessus ont été tués.»

A la vérité il dit à la fin: «Nous prions cependant le grand-jury d'examiner pleinement et impartialement toutes les circonstances de l'affaire dans le cas où elle ferait l'objet de ses recherches, de manière à être satisfait eux-mêmes de la vérité des faits, pour que la justice publique soit ainsi satisfaite.» Mais l'instruction donnée en premier lieu était claire et précise, et le jury l'a suivie.

Au surplus, la besogne donnée aux grands jurés par le juge en chef, était, suivant toutes les interprétations possibles, beaucoup plus étendue que celle à laquelle ils auraient dû se borner. Ce n'est que lorsque le verdict du jury doit être final, et celui des grands jurés n'est pas, qu'on peut dans le cas de meurtre supposer à occuper des moyens de justification. Voici un extrait de *Hale, Plaidoyers de la Couronne*.

«Dans ces cas, lorsque l'enquête du coroner est finale (conclusus) comme on le suppose communément être dans le cas d'homicide de soi-même, le coronar doit entendre des témoins aussi bien contre que pour l'intérêt du Roi, et cela sous serment; car il n'y a personne qui puisse être condamné à mort, mais seulement un fait dont on a s'enquérir. Mais on a soutenu que si une personne est tuée par une autre, et qu'il soit connu d'une manière certaine qu'elle l'a tuée, le jury ne doit entendre de témoins que pour le Roi; et soit que l'homicide ait été malicieux ou non malicieux, même quand cet homicide serait aussi justifiable, que lorsqu'un fonctionnaire tue celui qui l'assassinait dans l'exécution de son devoir, l'enquête doit cependant se terminer par un rapport de meurtre, parce que l'accusé sera appelé à se défendre, et sur son plaidoyer de non-coupable l'affaire sera soumise en entier au jugement des jurés, et l'on pourra entendre les témoins et devant la cour le témoignage des deux côtés, et où l'on pourra donner au procès la direction que la nature des faits exigera, soit pour meurtre, homicide, ou accident; et telle a été la commune pratique des derniers temps.»

Quoique le même auteur paraisse dire qu'il peut n'en être pas ainsi devant un grand jury, pour des motifs dont le coronar n'a pas à s'occuper, il n'en est pas moins vrai que si l'extrait ci-dessus est applicable dans un cas, il doit l'être dans l'autre, parce que le verdict du grand-jury n'est pas non plus final, et qu'on peut donner les mêmes raisons pour soutenir la même doctrine.

Une circonstance inusitée a eu lieu après le rapport du verdict. Les accusés ayant demandé leur mise en liberté, l'officier de la couronne a fait requérir à haute voix tous ceux qui avaient quelque accusation pour meurtre ou félonie à porter contre eux de venir de l'avant: après quoi il a été fait ainsi qu'il l'avait demandé. Naguères les officiers de la couronne, après des verdicts d'absolution rapportés par le grand jury dans des cas de meurtres délictuels comme libelle, torts à la propriété faits ou médités, violences personnelles, perjury et petit larcin, ont requis une nouvelle mise en accusation pour les mêmes faits, et ont soumis pour ce des *indictments* non seulement aux termes subséquents, mais au même grand-jury. L'ont-ils fait, le N'avons-nous pas plutôt des motifs nouveaux de comparer ces deux époques?

Heureux les peuples qui ne savent ce que c'est que la justice politique!

Voici les Noms des Grands Jurés présents, lors du rapport du bill d'indictment dans la grande affaire:

Charles Penner, Président du Jury.
William Wrag,
William Peddie,
Francis Bisco,
Ashbourn Newman,
James Somerville,
John McMartin,
Andrew Leishman,
Thomas Dawes,
Donald Duff,
William Reid,
John Lamouth,
Donald McKeuzie,
Roderick McKeuzie.

LE COLERA.

On a annoncé depuis plusieurs jours qu'un très petit nombre de cas de choléra à Montréal, et d'après les nouvelles que nous recevons des différentes paroisses du district, la maladie y décroît graduellement; dans plusieurs même elle est totalement disparue. Nous regrettons de voir qu'à Québec il y a encore un récemment nombre de décès.

Nous voyons avec le même regret que la diminution de la maladie dans ce district ne s'applique pas aux paroisses de St. Jean Baptiste et de St. Mathias, dans le comté de Rouville. Dans l'une et l'autre la maladie continue; dans la seconde il est mort 35 personnes, 27 dans la précédente; en tout 117 depuis le commencement.

Si le coléra a épargné la paroisse de St. Jean Baptiste pendant quelques temps, ce n'a été que pour exercer ses ravages avec plus de rapidité. Car depuis le premier jusqu'au 29 d'août, il est succombé à cette maladie 56 personnes, 25 adultes et 21 enfants. Il y a eu plus de 160 cas dans cette paroisse, et les Docteurs n'ont été appelés qu'au moment de 119.

Malgré tout, ce qui est encore consolant,

c'est qu'aucun de ces gens n'a succombé à cette maladie, sans être muni des secours de la religion. Et cela est dû au zèle et à l'empressement de Messire Lafrance, notre digne curé, qui, quoiqu'il jouissait d'une bien faible santé, n'a cessé de montrer un courage remarquable à secourir ces personnes. Surtout la première semaine, dans l'espace de laquelle il y a eu 19 décès, il n'a cessé d'être dans les chemins jour et nuit. Il a même secouru plusieurs personnes des paroisses voisines, tant-il est vrai qu'il se faisait distinguer par son activité pour les personnes décédées. Il y a eu plusieurs malades, et même deux et trois enfants. Il y a plusieurs familles sans fortune et sans ressource.

Sur les 119 cas auxquels les docteurs, ont été appelés, il s'en trouve 93 au Doct. Ansley a assisté. Il en a perdu 24, et sur les 24 il y en a 13 à qui il n'a donné aucun remède. Le Dr. Abbott a été appelé 24 cas et il en a perdu 6.

Je ne puis certainement passer sous silence, le zèle et le courage avec lesquels ces Messieurs ont assisté les personnes dans cette maladie. Mais surtout nous remercions celui du Doct. Ansley, qui malgré les fatigues qu'il endurait par le grand nombre des voyages, n'a cessé de montrer la plus grande activité. Il était toujours prêt à voler au secours des personnes, pauvres comme riches, tout lui était égal, il a sacrifié de lui-même plusieurs jours à faire la visite dans les rangs, pour soulager les pauvres qui n'avaient pas le moyen de s'en aller chercher. Aussi, les personnes de St. Jean Baptiste ont le Doct. Ansley la confiance que ses mérites lui ont gagnée. — *Cap.*

NAISSANCE.

En cette ville le 25 août, la dame de M. Simon Valois a mis au monde un fils.

DECES.

M. HENRI MERCIER, natif de France, âgé d'environ 42 ans, résidant depuis plusieurs années à Montréal.

—En cette ville, Vendredi dernier, du coléra, Dame Marie Lauzon, épouse de M. Basile Vincent, citoyen respectable du Faubourg des Récollets, âgée de 55 ans; le lendemain, Samedi, Dame Adélaïde Vincent, sa fille, âgée de 30 ans, épouse de M. François Lebeve. Attaquée la première elle vit sa mère accourir aussitôt après d'elle; celle-ci, elle-même succomba quelques heures avant elle. Et Dimanche, M. Basile Vincent lui-même, à l'âge de 70 ans. Les membres survivants de la famille se sont trouvés ainsi en moins de trois jours privés d'un père, d'une mère, et d'une sœur.

A Chambly, le 30 août, M. Paul Millard, aubergiste, à l'âge de 43 ans environ; né à Liège. Il servait dans l'armée française jusqu'à la bataille d'Austerlitz. Il fut envoyé en Espagne où était fait prisonnier par les Espagnols, il fut vendu aux Anglais, et incorporé dans la légion de meunier. Il laisse une femme et cinq filles.

DANS LES CAMPAGNES. Le 21 du courant, de la maladie régnante, après six jours, à l'âge de 61 ans, Dame Catherine Fournereau, Veuve de M. Panet, Ecuyer, et mariée depuis à Paul Hervieux, Ecuyer. Elle laisse une fille unique, issue de son premier mariage; et un fils de son second, qui n'a pu se trouver à ses derniers moments.

O Toi qui ne peris au banquet de la vie Que pour y répandre des pleurs, Repose, en paix, ombre chérie, L'arc de la tombe à fin tes malheurs.

Si l'on te voit sourire à ton heure fatale, C'est que la pitié filiale, La sympathie et la pitié, Sont nés dans leur ardeur rivale, Toujours t'en adoucir l'horreur; Que la Religion qui nourrit ton cœur De ses sens innés pleins de charmes, Au sortir d'un séjour de larmes, Te fit envisager, dans un monde meilleur, Le prix de la vertu, le terme du malheur.

Il est passé pour toi le songe de la vie! Dans le sein du bonheur ton âme a pris l'essor! Si cette espérance chérie Défendait à nos cœurs de te pleurer encore; Souffrir, au moins, les pleurs de notre sympathie Adoucissent le sort de ta chère Eulalie.

Un Ami.

A L'ÉDITEUR DE LA MINERVE.

Comme le public pourrait croire d'après ce que vous dites dans votre dernier numéro, que j'avais un grand désir de servir comme grand juré dans le présent terme criminel, je vous prie de l'informar que je n'ai jamais cherché M. l'herrier de s'adresser pour moi à la Cour afin de me faire assister. Au contraire je voulais m'y adresser moi-même, pour savoir si je devais, n'ayant pas été appelé à la veille, me considérer déchargé de ma sommation et retourner à mes affaires.

Je suis &c. FRS. PERRIN.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

AVIS.—Le soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame ROSE DUMAS, épouse de feu CHARLES CÔTE, de cette ville, requiert par le présent toutes personnes endettées envers la succession de la dite dame, de venir le payer. Ceux à qui il peut être dû sont aussi priés de lui présenter leurs comptes.

Dr. G. J. VALLÉE.

Montréal, 3 Septembre 1832.

Ventes par Encan.

Par Adam L. Macnider.

Fonds considérable de Marchandises Sèches en un seul Lot.

A BUREAU du Soussigné Jeudi prochain le 6 de ce mois.

Le Fonds de Commerce appartenant à la succession de feu M. J. B. DUBOIS, montant d'après l'inventaire à plus de £2000. Ce fonds a été choisi avec soin et acheté à des prix réduits. On peut avoir d'autres détails en s'adressant au courtier.

Aussitôt après sera vendu le terme restant des baux de deux magasins de la rue St. Paul, les quels baux finiront le premier de mai prochain.

La Vente à ONZE heures.

ADAM L. MACNIDER.

1er Sept. 1832.

Par Laframboise & Léveque.

JEUDI le 6 septembre, sera vendu le Hangar en bois qui a servi pendant quelques années d'Hôtel Rue St. Denis, ainsi qu'une quantité de PELLERES, PICHES et BÉCHES.

La Vente à DEUX heures, P. M. LAFRAMBOISE & LEVEQUE.

8 sept. 1832.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné que MER-CREDI prochain, le CINQ du courant, il sera vendu par le Notaire soussigné au faubourg Québec de cette ville, chez madame veuve Montmillon, rue St. Ignace, tout le mobilier dépendant de la succession de feu Sœur Éliot Aubertin, ci-devant Menuisier de Montréal, consistant en tables, sofa, commode, ustensiles de cuisine, outils de métier et une variété d'autres articles. La vente à DIX heures.

CHARLES A. TERROUX, N. P.

Montréal, 3 Septembre 1832.—ci.

Vente de Meubles, bois &c.

JEUDI PROCHAIN, le SIX Septembre, à 10 HEURES du MATIN, à la Maison de feu Edouard Gravel, rue St. Charles, les Bornees, tous les Meubles de Ménage, harnois, voitures &c. &c. de feu PIERRE S. DELORME, en son vivant Maître Charpentier, AUSSI.

A une heure précise, à l'Enclos du dit feu Pierre S. Delorme, dans la rue St. Denis, à l'entrée du faubourg St. Louis, une quantité de bois de pin, cèdre, chêne &c. bois de cor-de, madriers, planches &c. &c.

Conditions: Acheteurs au dessous de £25, comptant. Au dessus de £25, trois mois de crédit. Au dessus de £50, 6 mois de crédit, par billet avec bons endosseurs.

Chs. S. DELORME, Tuteur.

30 août.

FONDS DE MAGASIN à Vendre à St. Théodore de Beauve. Sera vendu par Encan public, LUNDI le 10 SEPTEMBRE, le fonds de magasin, les meubles de ménage, ustensiles, animaux, et tout le mobilier général, appartenant dépendants de la succession de feu James Maxwell en son vivant marchand du dit lieu.

On donnera un crédit de trois mois aux personnes qui achèteront au-dessus de vingt cinq louis en par eux donnant des sûretés convenables. La vente commencera à NEUF HEURES du matin, et sera continuée tous les jours, jusqu'à ce que le tout soit vendu.

Et possession en sera donnée immédiatement la maison, et ses dépendances, qu'occupait ci-devant le feu James Maxwell, au village susdit l'établissement offre de bons avantages pour le commerce et mérite l'attention de tous ceux qui seraient disposés à s'y livrer. S'adresser au soussigné.

FR. ANT. LA ROCQUE, Curateur.

Montréal, 27 Août 1832.—ci.

AVIS.—La vente publique de POÈLES de St. François Rivière et autres MARCHANDISES DE FER, à vendre le 13 SEPTEMBRE prochain, aux Magasins de M. JOHN PORTER, pour à quel on offrira en vente un assortiment de POÈLES DOUBLES et SIMPLES, plus étendus qu'on ne voit. Il sera public des catalogues avant la vente.

J. A. CARTIER.

23 Juil.—ci.

Vente de Terrains au Gouvernement Par Encan.

LUNDI, le dixième jour de Septembre prochain, sur les lieux, seront vendus les Lots et Pièces de Terrain ci-après, situés à l'endroit où était l'ancienne citadelle de cette cité, savoir:—

No. 1.—Un lot pour bâtir à l'usage du niveau de la prolongation de la Rue Notre-Dame, tenant d'un côté à John Boston, Ecuyer, de l'autre côté à l'hon. Charles W. Grant, dernière au lot No. 2 ci-après décrit, contenant 46 pieds de front sur 91 pieds de profondeur.

2.—Un lot pour bâtir si l'on veut immédiatement derrière celui plus haut décrit, et des mêmes dimensions, sur le niveau de la Rue du Champ de Mars.

3.—Un lot pour bâtir joignant le No. 2, au sud ouest, sur le niveau de la Rue du Champ de Mars, et d'environ les mêmes dimensions.

4.—Une pointe de terre au côté nord ouest de la Rue du Champ de Mars, et qui sera divisée en lots pour correspondre avec ceux situés sur la Rue Saint-Louis.

5.—Une lisière de terre, formant le coin de la Rue Ste Marie et de la Rue de l'Ordonnance, joignant la propriété des héritiers de feu David, Ecuyer.

On peut voir un Plan du tout au Bureau des Ingénieurs Royaux.

CONDITIONS. Un dépôt immédiat de dix par cent; la balance à la livraison du titre qui sera passé un mois après la date de la vente.

La vente commencera à 11 heures, A. M. NORMAN BETHUNE, Encanteur du Roi.

— 23 août 1832.

A VENDRE par autorité de Justice, et à adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur, après 3 crises par 3 Dimanches consécutifs, à la porte de l'Eglise de la Longue Pointe, à l'issue du Service Divin du matin, dont la 1ère aura lieu le 26 août courant, et la dernière qui sera suivie de l'adjudication, le 9 septembre prochain, une terre en la paroisse de la Longue Pointe, d'environ 1-1/2 arp. de front, sur 45 arp. de profondeur, joignant en front le chemin du Roi, en profondeur les représentants Frs. Gaudry, d'un côté et partie les représent. Frs. Gaudry, et de l'autre côté, partie à Ant. Pepin et partie les représent. Frs. Vinet, avec une maison de pierre, une grange et autres bâtiments dessus construits. On pourra en tout temps connaître les conditions de la vente en l'Étude du Notaire soussigné.

THOS. BEDOUIN.

Montréal, 23 août 1832.

N. B. Les personnes qui peuvent avoir des hypothèques sur le dit Emplacement soit paractes passés devant Notaire soit par Jugement, sont priées d'en exhiber Copie sous quinze jours au Notaire Soussigné.

J. A. LABADIE, Not. Public.

— 2 Août 1832.

A VENDRE et adjuger sur les lieux, LUNDI, le 3 septembre prochain, l'Emplacement de Michel Desroses, situé sur la rue Bleury, sur lequel il y a trois maisons et autres bâtiments de construits. S'adresser au soussigné pour les conditions.

J. A. LABADIE, N. P.

Montréal 20 août, 1832.

A VENDRE et adjuger sur les lieux, LUNDI, le 3 septembre prochain, l'Emplacement de Michel Desroses, situé sur la rue Bleury, sur lequel il y a trois maisons et autres bâtiments de construits. S'adresser au soussigné pour les conditions.

J. A. LABADIE, N. P.

Montréal 20 août, 1832.

A VENDRE et adjuger sur les lieux, LUNDI, le 3 septembre prochain, l'Emplacement de Michel Desroses, situé sur la rue Bleury, sur lequel il y a trois maisons et autres bâtiments de construits. S'adresser au soussigné pour les conditions.

J. A. LABADIE, N. P.

Collège de St. Hyacinthe.

Le Public est informé que l'ouverture des classes au collège de St. Hyacinthe se fera le dix Septembre prochain au lieu du 3.

La principale cause de ce petit retard est l'achèvement des travaux du dit collège joint aux frayeurs du coléra qui ne fait que de laisser le village.

J. C. PRINCE, Proc. Dteur.

St. Hyacinthe, 28 août, 1832.

Cérémonies du Culte.

ES soussigné ont l'honneur d'inviter MM. les Curés et autres qu'ils ont à vendre à leur Librairie, vis-à-vis de la Prison.

PETIT MANUEL DES CÉRÉMONIES ROMAINES.

À l'usage du Clergé de Québec, publié avec l'approbation de Monseigneur l'Évêque de Québec.

Prix—5s. 6d.

« Moyens de Conserver nos Institutions, notre Langue et nos Loix, » par M. le Notaire Perrault—Prix 1s.

« Code Rural à l'usage de Habitants du Bas-Canada, » par le même—1s.

« Abrégé de l'Histoire du Canada, » par le même—2s.

« Nouvelle Abrégé de Géographie Moderne » publiée par le Secrétaire de Québec—2s. 3d.

Portraits des honorables D. B. Viger et L. J. Papineau.

E. K. FARRÉ & Co.

Montréal, 30 Août 1832.

AVIS.

ES soussigné. Exécuteur du Testament de feu M. Messrs. Antoine Gosselin, vivant Curé de St. Hyacinthe d'Yamaska, donne avis public que les personnes qui doivent à la succession du dit Curé défunt, ayant à s'acquiescer plutôt avec icelle, et que celle à qui la susdite succession pourrait être redévolue, présentent immédiatement leurs comptes devant attestés.

J. O. GIBOUX, pte.

Cure de la Présentation.

St. Hyacinthe, 27 août, 1832.

ES soussigné prend la liberté de mettre le Public en garde contre un avertissement inséré dans le *Montréal Herald*, signé par WILLIAM REEVES en date du 23 août courant, donnant à entendre qu'il est le seul propriétaire de la terre y désignée. Le soussigné déclare et un des propriétaires par icelle de la dite terre et refuse de consentir à ce que sa part et portion soit comprise dans le Bail offert par le dit William Reeves sous titre.

ALEX. A. REEVES.

Montréal, 30 août 1832.—ci.

AVIS.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la Succession de feu JOACHIM TELLIER, Ecuyer, en son vivant Marchand de la Rivière du Loup, sont priées de présenter leurs comptes, et celles qui doivent, de payer sans délai le montant de leur créance.

EUPHROSINE PICOTTE, Veuve TELLIER.

Riv. du Loup, 29 août.—ci.

AVIS.

ES soussignés ayant été dûment nommés Tutric et Tuteur aux Enfants de feu CHS. MORRISON, Ecuyer, prient toutes personnes qui doivent à la succession de payer le montant de leurs dettes à la Tutric.—Et ceux qui ont des réclamations contre la Succession de les remettre proprement authentiquées à la même personne.

M. P. Emerentienne Morrison, William Morrison.

Berthier, 25 août, 1832.—ci.

SERA vendu et adjugé sur les lieux MARDI, le 4 septembre prochain, à 11 heures du matin, l'Emplacement de BENJAMIN LUSON, situé au faubourg St. Antoine, de 56 pieds de front, sur 135 pieds de profondeur, sur lequel sont construits une Maison en pierre à deux étages, un pressoir, un hangar et une écurie.

Pour les conditions s'adresser au soussigné.

J. A. LABADIE, Not. Pub.

23 août.—ci.

SERA vendu par encan public LUNDI le 10 du mois prochain, un TERRAIN situé Rue St. Charles, appartenant à la succession de feu DEMOISELLE MARIE ANNE DE-EVE avec deux maisons dessus construites, et autres dépendances. Les termes de paiement seront très-faciles.

A. C. TULLOCH, Exécuteur Testamentaire.

Montréal, 12 Août, 1832.

PAR VENTE PRIVÉE.

CHEZ les Soussignés, 36 BARILS de POUDRE à tirer.

LAFRAMBOISE & LEVEQUE.

19 Juillet.—ci.

Par Vente Privée.

VAISES D'HABITS & GILETS Superbes faits à Londres.

LAFRAMBOISE & LEVEQUE.

14 Juin.—ci.

VRAIE TOILE à BLUTEAU, de HOLLANDE. Il a été importé récemment un assortiment qui est à vendre chez M. WILLIAM DUBOIS, Rue St. Paul, à cinq par cent au dessous des prix de New York.

Montréal, 30 Juin.—ci.

A VENDRE AU MAGASIN NAVAL du soussigné.

50 quarts de Coulon de charbon qui viennent d'être débarqués.

FRANCIS MULL

